

Commune de La Léchère (Savoie)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-six octobre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-François ROCHAIX, Maire,

Etaient présents : Jean-François ROCHAIX, Joseph THOMAS, Pierre FORAT, Sylvie GERMANAZ, Aurore BRUNOD, Mireille RUFFIER POUPELLOZ, Robert BILLAT, Dominique COLLIARD, Daniel COLLOMB, Ginette COUTIN, Patrick GOHEL, Paul GUILLARD, Joëlle JUGAND, Sylvie MONEY, Philippe VERJUS.

Absents excusés : Evelyne ESTRADE.

Absents : Gérard ARNOLD, Chrystelle MENGOLI.

Pouvoirs : Evelyne ESTRADE à Jean-François ROCHAIX.

Secrétaire de séance : Patrick GOHEL

Nombre de conseillers :

en exercice : 18

présents : 15

votants : 16

Date de convocation : 18 octobre 2018

OBJET : Création de la Commune nouvelle de La Léchère, issue du regroupement des communes de La Léchère, de Feissons-sur-Isère et de Bonneval Tarentaise

MONSIEUR LE MAIRE :

RAPPELLE la réflexion engagée par les communes de La Léchère, de Feissons-sur-Isère et de Bonneval-Tarentaise afin de travailler sur leur rapprochement dans le cadre d'une commune nouvelle ;

RAPPELLE quelques-unes des principales motivations sur lesquelles s'appuie la volonté commune des trois conseils municipaux, porteurs du projet :

- Être plus efficaces ensemble au profit de tous les habitants (« *seul on va plus vite, ensemble on va plus loin* ») ;
- Renforcer la représentation du « nouveau » territoire auprès de l'Etat, des collectivités locales et des EPCI ;
- Être ambitieux dans des projets porteurs et représentatifs de la commune nouvelle au sein de l'intercommunalité ;
- Assurer, dans chaque commune historique, le maintien des services à la population, être attractif pour les populations permanentes et touristiques, s'attacher à une qualité de vie riche au niveau associatif, culturel et sportif.

RAPPELLE que les élus des trois communes ont travaillé de concert sur l'organisation future de la commune nouvelle, aux fins d'élaborer ensemble un projet commun, dans le cadre de réunions de travail, notamment sous forme de commissions thématiques ;

RAPPELLE que dans le cadre de l'élaboration de ce projet commun, plusieurs options se présentent aux conseillers municipaux des trois communes s'agissant de la gouvernance, à savoir :

- le maintien ou non de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des trois communes en période transitoire (c'est-à-dire jusqu'au prochain renouvellement municipal de 2020) ;
- la conservation ou non des communes historiques en qualité de communes déléguées, dotées d'un maire délégué et d'une mairie annexe de la mairie principale ;
- la conservation ou non de l'ancienne commune chef-lieu de Notre-Dame-de-Briançon et des anciennes communes associées de La Léchère en communes déléguées, dotées d'un maire délégué et d'une mairie annexe de la mairie principale.

RAPPELLE que, en application de l'article 1638 du Code Général des Impôts, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises peuvent être appliqués selon le territoire des communes préexistantes pendant une période transitoire dont la durée peut aller jusqu'à douze ans ;

RAPPELLE que, en application de la disposition précitée, la délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive peut être prise :

- soit par le Conseil municipal de la Commune nouvelle,
- soit en exécution de délibérations de principe concordantes prises par les conseils municipaux des communes historiques antérieurement à la création de la Commune nouvelle.

EXPOSE que, dans ce cadre, le Conseil municipal pourrait se prononcer sur l'institution d'une période d'intégration fiscale progressive pour les trois taxes ménages et la taxe économique que constituent la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises, et en déterminer la durée à compter de l'exercice 2020 ;

DONNE LECTURE du projet de Charte de la Commune nouvelle, qui précise les principes fondamentaux qui devront s'imposer dans le fonctionnement futur de la Commune nouvelle, relatifs notamment à :

- La gouvernance de la Commune nouvelle et des communes déléguées ;
- Les enjeux et perspectives majeurs ;
- Le budget et les ressources de la Commune nouvelle ;
- Le personnel de la Commune nouvelle.

INVITE le Conseil municipal, dans ce cadre et en vertu de l'article 2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur la création de la Commune nouvelle de La Léchère, issue du regroupement des communes de La Léchère, de Feissons-sur-Isère et de Bonneval-Tarentaise, à la date du 1^{er} Janvier 2019 et à en fixer le siège ;

INVITE le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des trois communes en période transitoire ;

INVITE le Conseil municipal à se prononcer :

- sur le maintien des communes historiques de Bonneval-Tarentaise et de Feissons-sur-Isère en qualité de commune déléguée, dotées d'un Maire délégué, d'une mairie déléguée annexe de la mairie principale de la Commune nouvelle ;
- sur le maintien de l'ancienne commune chef-lieu Notre-Dame-de-Briançon de la commune historique de La Léchère et de ses anciennes communes associées de Celliers, de Doucy, de Nâves, de Petit-Cœur et de Pussy, dotées d'un Maire délégué, d'une mairie déléguée annexe de la mairie principale de la Commune nouvelle.

INVITE le Conseil municipal à instituer la procédure d'intégration fiscale progressive, prévue par l'article 1638 du Code Général des Impôts, pour trois taxes ménages et la taxe économique que constituent la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises, et en déterminer la durée à compter de l'exercice 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2113-1 et suivants ;

Vu la Loi du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la Loi du 16 Mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Vu le projet de Charte de la Commune nouvelle ;

- **DECIDE** la création de la Commune nouvelle de La Léchère, issue du regroupement des communes de La Léchère, de Feissons-sur-Isère et de Bonneval-Tarentaise, à la date du 1^{er} Janvier 2019 pour une population municipale de 2502 habitants et une population totale de 2556 habitants (populations légales 2015, en vigueur au 1^{er} janvier 2018) ;
- **DECIDE** que le siège de la Commune nouvelle de La Léchère sera fixé en mairie de la commune historique de La Léchère, 82 rue des Jeux Olympiques - Village 92 - 73260 La Léchère ;
- **DECIDE** que le Conseil municipal de la Commune nouvelle, pour la période transitoire qui court jusqu'aux prochaines élections municipales de 2020, sera composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des trois communes historiques ;
- **DECIDE** que les communes historiques de Bonneval-Tarentaise et de Feissons-sur-Isère ainsi que l'ancienne commune chef-lieu Notre-Dame-de-Briançon de la commune historique de La Léchère et ses anciennes communes associées (Celliers, de Doucy, de Nâves, de Petit-Cœur et de Pussy) deviendront des communes déléguées ;
- **DECIDE** que le lissage progressif des taux d'imposition de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises se fera sur une période de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, c'est-à-dire sur les années 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 ;
- **APPROUVE** la Charte de la commune nouvelle annexée à la présente délibération et précise qu'elle aura une valeur d'engagement moral pour les élus de la Commune nouvelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à saisir le Préfet de la Savoie en vue de l'arrêté de création de la Commune nouvelle.

Certifiée exécutoire,
Le **30 OCT. 2018**

Ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François ROCHAIX

